



**ENREGISTREMENT**  
Changement d'usage

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Sanytol Désinfectant Multi-Usage** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L.

Avenida Carrilet 293-297

ES 08907 L'Hospitalet de Llobregat

Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Sanytol Désinfectant Multi-Usage
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00471
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Bactéricide
  - o Virucide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



- o Pour usage professionnel:

Bouteille 900.0, 950.0, 1000.0, 1200.0, 1250.0, 1400.0, 1500.0, 1800.0, 2000.0, 5000.0 ml

- o Pour grand public:

Échantillon (sachet) 45.0, 60.0, 70.0, 100.0, 140.0, 150.0 ml  
Bouteille 200.0, 250.0, 300.0, 350.0, 400.0, 450.0, 500.0, 550.0, 600.0, 650.0, 700.0, 750.0, 800.0, 850.0, 900.0, 950.0, 1000.0, 1200.0, 1250.0, 1400.0, 1500.0, 1800.0, 2000.0, 5000.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures et non-poreuses  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures et non-poreuses, en contact avec les denrées alimentaires

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles:
  - o *Hsv1*
  - o *Coronavirus*
  - o *SARS-nCoV-2*
  - o *Aspergillus brasiliensis*
  - o *Shigella flexneri*
  - o *Campylobacter jejuni*
  - o *Clostridium sporogenes*
  - o *Trichosporon cutaneum*
  - o *Trichosporon asahii*
  - o *Microsporum canis*
  - o *Escherichia coli*
  - o *Candida albicans*
  - o *Lysteria monocytogenes*
  - o *Enterococcus hirae*
  - o *Salmonella enterica*



- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Influenza virus a/h1n1*
- o *Staphylococcus aureus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol Désinfectant Multi-Usage:  
  
GRUPO AC MARCA S.L., ES
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
  
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant SANYTOL DÉSINFECTANT MULTI-USAGE enregistré au nom du détenteur d'enregistrement GRUPO AC MARCA avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00471, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés:
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL DÉSINFECTANT MULTI-USAGE avec le n° d'enregistrement BE-REG-00471.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL



DÉSINFECTANT MULTI-USAGE avec le n° d'enregistrement BE-REG-00471.

- Efficacité retenue:
  - o Action bactéricide, fongicide, levuricide et actif contre H1N1, HSV1, coronavirus et SARS-nCoV-2, selon les normes EN 1276, EN 13697, EN 1650 et EN 14476.
  - o Mode d'emploi: RTU - 15 min - +20°C - non préalablement nettoyées.

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8.Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 18/06/2010  
Changement de composition le 18/10/2012  
Prolongation le 07/11/2012  
Prolongation le 13/05/2014  
Changement de la durée de conservation le 10/10/2014  
Classification selon CLP-SGH le 07/01/2016  
Correction le 07/06/2016  
Correction le 19/07/2017  
Renouvellement le 05/06/2020  
Changement de CLP et des emballages le 15/04/2021  
Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles*

08/07/2021 10:14:34